

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 20 octobre 2022

N° CP-2022-9-5-1

N° applicatif 4650

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service collèges

Service consulté

MODIFICATION DES STATUTS DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE SOLUTION D'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES COLLÈGES

Résumé : En 2017, la Région Grand Est et les 10 départements qui la composent se dotent d'un groupement de commandes pour l'achat d'une solution d'environnement numérique de travail (ENT) pour les établissements d'enseignement publics dont ils ont la charge. Une convention gère le fonctionnement du groupement.

En vue du renouvellement du marché ENT en 2024, la convention doit être adaptée.

Ces changements sont formalisés dans le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes précitée, et proposés à l'approbation de la Commission Permanente.

1. Rappel du fonctionnement de la Gouvernance du groupement de commandes pour une solution d'environnement numérique de travail

Par délibérations des commissions permanentes du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 6 novembre 2017 et du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 6 octobre 2017, le principe de la mise en œuvre et du déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) commun aux lycées publics de la région Grand Est et aux collèges publics des dix départements de la région Grand Est, dont les collèges alsaciens, a été approuvé et a fait l'objet d'une convention constitutive d'un « groupement de commandes pour une solution d'environnement numérique de travail dans les établissements scolaires du Grand Est ».

En 2022, le besoin de modifier la gouvernance et les instances du groupement est apparu, ainsi que la nécessité de faire apparaître l'évolution administrative du périmètre du groupement avec la création de la Collectivité européenne d'Alsace.

Dès l'origine, la Région Grand Est est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Sa tâche consiste à fournir tout document administratif, financier et technique se rapportant à la procédure de passation de marché.

La gouvernance du groupement de commandes est organisée entre ses membres en associant les autorités académiques (AA) dans plusieurs instances que sont :

- L'Assemblée Générale (AG) annuelle ;
- Le comité de pilotage (COFIL) stratégique, qui prépare les décisions soumises à l'AG ;
- Les comités de suivi trimestriels (CST).

Les nombre de voix des membres du groupement pour les décisions à prendre est réparti à l'origine comme suit pour un total de 16 :

- CR Grand Est : 3 voix
- CD Ardennes, Aube, Haute-Marne, Marne, Meuse, Vosges : 1 voix chacun
- CD Bas-Rhin, Moselle : 2 voix chacun
- CD Haut-Rhin, Meurthe-et-Moselle : 1 voix chacun

2. Propositions de modifications des articles de la convention constitutive du groupement de commandes

Les articles 2 « Objet du groupement de commandes » et 6 « coordonnateur du groupement de commandes » de la convention modifiée instituent la Région Grand Est en tant que pilote du groupement pour s'inscrire dans l'objectif de simplification de la gouvernance validé en AG ENT du 21 juin 2022 en déléguant à la Région le suivi opérationnel du projet dans la relation avec le titulaire du marché.

Le pilote est chargé de :

- Mettre en œuvre l'exécution du marché et les instances de gouvernance lorsque celles-ci ne sont pas déléguées. Pour la bonne exécution du groupement de commandes, le pilote assure notamment les actions suivantes :
- Recueillir les effectifs des établissements intégrés sur les bons de commande des membres du groupement de commandes ;
- Assurer le pilotage opérationnel et technique du marché ;
- Organiser et structurer un mode projet avec le titulaire du marché et les autorités académiques ;
- Assurer la liaison avec le Ministère dans le cadre de sa doctrine technique pour une cohérence globale du projet ;
- Préparer les instances de gouvernance et de suivi du marché ;
- Informer les autres membres du groupement des évolutions des solutions, des arbitrages à conduire en mettant en lumière les enjeux, des éléments statistiques relatifs aux usages.

La mission du pilote ne donne pas lieu à indemnisation.

L'article 7.1 de la convention « Définition des besoins » ajoute l'obligation de chaque membre d'assurer le suivi et l'évaluation des usages de l'ENT au sein des établissements dont ils ont la charge en coordination avec les Directions académiques au Numérique Educatif (DANE).

L'article 8 « La Gouvernance » de la convention est modifié afin de préciser les attributions des instances de gouvernance du projet telles que l'Assemblée Générale (AG) annuelle, le

Comité stratégique (COSTRAT), le Comité de Gouvernance (COGOUV) et les comités de suivi trimestriels (CST).

La modification des voix pour le vote des décisions du comité de gouvernance s'établit comme suit : la Région Grand Est dispose de 4,5 voix ; la CeA dispose de 2 voix, la Moselle dispose de 1,5 voix, et tous les autres départements disposent chacun d'une voix.

Concernant la définition et la mise en œuvre du futur ENT lors du renouvellement du marché, la phase de construction conduit à une comitologie spécifique validée en COGOUV. Puis, dans une logique de prospective et de consolidation, des Réunions de Lancement (RL) réuniront l'ensemble des membres du groupement et les autorités académiques (AA) pour partager les modalités organisationnelles permettant de disposer de la solution ENT à la rentrée scolaire 2024-2025 à l'appui du marché contracté.

Ces RL permettront de déterminer le processus affiné de préparation de la rentrée scolaire 2024-2025 ainsi que l'ensemble des outils d'évaluation. Un planning sera également établi et partagé avec l'ensemble des actions incombant à chacun des acteurs.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour une solution d'environnement numérique de travail dans les établissements scolaires du Grand Est, joint en annexe 1 au présent rapport,
- De m'autoriser à signer ledit avenant n°1 à conclure entre la Région Grand Est, les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, des Vosges et la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY